

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE
ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE PAR LA
SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE
ET SUBSIDÉE PAR LE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA CULTURE

DIRECTEURS :
MARCEL HOC, PAUL NASTER,
JACQUELINE LALLEMAND

TOME CVIII - 1962

BRUXELLES
5, RUE DU MUSÉE

LES MONNAIES CAROLINGIENNES DE L'ATELIER DE DINANT

(PLANCHES X ET XI)

Nous avons relevé que, sous les Mérovingiens, au VII^e siècle, la ville de Dinant prend de l'importance et frappe monnaie en raison de son développement commercial ⁽¹⁾. Sous les Carolingiens, ce sont les maires du palais d'Austrasie et surtout Pépin le Bref, devenu roi, qui, précisément natifs de la vallée mosane, vont encore promouvoir l'essor des villes de cette région. Nous verrons que Dinant sera particulièrement favorisée.

A sa prise de pouvoir, Pépin le Bref modifie les anciennes coutumes monétaires mérovingiennes : en effet, le roi enlève aux monétaires l'exercice de la frappe ⁽²⁾ ; de ce fait, il frappe de nouveau monnaie à son nom dans quelques rares ateliers. Il semble que la vallée mosane n'eut pas sa protection, nous ne connaissons aucune monnaie signée par lui ou pouvant lui être attribuée qui soit émise dans une localité de la vallée de la Meuse. Son organisation monétaire se caractérise par trois réformes : en premier lieu l'or n'est plus monnayé et l'argent devient le métal monétaire des Carolingiens, il est vrai que l'économie devenait plutôt agricole ⁽³⁾ vers la fin du VII^e siècle ; ensuite, les flans se font plus larges et plus minces et, tout au long de la période carolingienne, ils ne cesseront de croître tandis que les monnaies portent des légendes

(1) Christian MEERT, *Les monnaies mérovingiennes de l'atelier de Dinant*, dans *RBN*, 1960, p. 267-284.

(2) M. PROU, *Catalogue des monnaies carolingiennes de la Bibliothèque nationale*, Paris, 1896, p. XLVIII.

(3) PROU, *o.c.*, p. XXVI : raréfaction des métaux et surtout de l'or et conditions économiques internationales : les Arabes, les Avares et les Hongrois ferment les chemins commerciaux de l'Orient ; de ce fait, les produits de l'empire franc ne passent que très difficilement.

au nom de Pépin ; enfin, la taille qui, à l'origine, était à 25 sous sera, dès 755, à 22 sous à la livre de poids romain (327, 45 g) c'est-à-dire que le denier qui était de 1,08 g pèse par la suite 1,28 g (4).

Charlemagne, fils de Pépin, devient roi en 768 et, après l'exil de son frère Carloman, règne sur tout le royaume franc dès 771. Charlemagne continue à renforcer les institutions établies par son père notamment en divisant son royaume en comtés. En somme, c'est au comte que désormais il incombe de faire exécuter les ordonnances royales relatives aux monnaies sous peine de perdre son « honor » (5). Les comtes (6) avaient la garde des ateliers établis dans le territoire soumis à leur juridiction et ils devaient assigner aux monnayeurs (7) un local spécial en dehors duquel ils ne leur était pas permis de battre monnaie sous menace des peines les plus sévères. Après 781, le souci constant de Charlemagne sera de centraliser la fabrication des monnaies dans des centres importants, voire même uniquement dans son palais (8), ceci afin de protéger la bonne monnaie et surtout d'éliminer le faux monnayage qui, à cette époque, sévissait dans le pays. Charlemagne et ses successeurs, plusieurs fois durant leur règne, ordonnent des sanctions sévères contre les faux monnayeurs, ils obligent par conséquent les comtes qui avaient la charge de mise en exécution des ordonnances royales à surveiller les marchés de leur comté où ce trafic se pratiquait surtout, afin d'assurer le cours des bonnes monnaies et de punir ceux qui les refusaient (9), d'appréhender tous les faux monnayeurs ou leurs complices (10). Enfin, Charlemagne envoyait ses *missi* (11), commissaires royaux qui avaient le pouvoir

(4) PROU, *o.c.*, p. xxix, note 3, capitulaire de date incertaine, canon 5 ; A. BLANCHET, *Manuel de Numismatique française*, Paris, 1912, p. 359 : c'est celui de Vernon sur Seine du 11 juillet 755.

(5) PROU, *o.c.*, p. XLVIII.

(6) PROU, *o.c.*, p. XLIX et L.

(7) PROU, *o.c.*, p. L.

(8) PROU, *o.c.*, p. XLIX.

(9) PROU, *o.c.*, p. xxvi et xxvii : En effet, Charlemagne voulant que ces deniers aient cours dans tout son royaume, ordonna des édits contre ceux qui les refusaient, et ce parce que les marchands étaient habitués à peser les métaux. Aussi, les comtes devaient veiller à faire accepter les deniers dans la vie pratique entre marchands.

(10) PROU, *o.c.*, p. XLVIII, XLIX et LIII.

(11) PROU, *o.c.*, p. LI, LII et XXVII.

le plus étendu pour surveiller la mise en exécution par les comtes des ordonnances dans le territoire placé sous leur juridiction.

A Dinant, c'est le comte du *Lomacensis* qui est l'administrateur de la localité (12). En effet, nous savons que Bérenger, dernier comte de Lommes avant de prendre le titre de Namur (*Namurcensis*) (13), avait, dès 907, Dinant sous sa juridiction. Il nous est permis de croire qu'à partir de Charlemagne la situation (14) fut la même. Le comte du *Lomacensis* voulait favoriser dans son territoire (15) les localités qui pourraient lui procurer de gros revenus, aussi aiderait-il, comme nous pouvons l'imaginer, le bourg fortifié mérovingien de Dinant dont le principal souci sera de favoriser davantage le trafic d'échange entre les marchands se rendant au marché de Dinant par son alimentation constante en monnaie divisionnaire (16). Les comtes ouvrirent, dès le règne de Charlemagne, l'atelier monétaire qui fonctionna probablement jusqu'en 781. En effet, la frappe de deniers d'argent (17) avec pour type DEONEN et CAROLVS en deux lignes se fait à la taille de 22 sous à la livre décrétée par Pépin le Bref en 755. Comme le poids des deniers de Charlemagne varie de 1,40 à 0,91 g, les autres deniers se rapprochent du poids théorique de 1,28 g de l'édit en question et nous pou-

(12) F. ROUSSEAU, *Actes des comtes de Namur de la première race*, 946-1196, Bruxelles 1937, p. xv et xvi.

(13) R. ROUSSEAU, *o. c.*, p. xviii et xx.

(14) F. ROUSSEAU, *o. c.*, p. xviii : en 863 le *Lomacensis* est administré par Gislebert.

(15) PROU, *o. c.*, p. LIII dit : « Le comte avait donc l'administration des monnaies dans les limites de son comté. Il était, en cette matière, le représentant du roi dont il exécutait les ordres, il surveillait la fabrication et le cours des monnaies. En un mot, la *moneta* faisait partie du *comitatus* ; elle était comprise dans les attributions administratives et judiciaires du comte ».

(16) PROU, *o. c.*, p. LII : « La volonté royale dut se plier aux conditions économiques de l'époque ; les communications étaient difficiles d'un pays à l'autre ; il n'y avait guère que les marchands qui fissent de lointains voyages ; c'était donc une nécessité que les habitants de chaque *pagus* eussent sous la main des ateliers où ils puissent se fournir en deniers », et p. LXI et LXX où Prou ajoute : « En résumé, la monnaie nous apparaît comme une dépendance du marché ; l'un et l'autre droit font partie du *comitatus* ».

(17) PROU, *o. c.*, p. xxxv : Légalement, le denier était d'argent pur et le denier est l'unité monétaire carolingienne. BLANCHET, *o. c.*, p. 359 : « Le sou est compté pour 12 deniers dans le cap. de Leptinnes (743) ; de même dans le cap. de 803. »

vons nous rallier à l'avis unanime des numismates spécialistes de la matière pour donner le type décrit ci-dessus à la première frappe de Charlemagne avant 781 (18). Après cette date, un nouveau type (19) dit au *nomisma* (monogramme) de *Carolus* (CARLVS REX FR et le monogramme) sera frappé pour les deniers à la taille de 20 sous à la livre. Or, cette livre-poids n'est plus basée sur la livre romaine mais sur une autre dont on ne connaît pas exactement la valeur (20) mais on se rallie généralement au poids proposé par Blanchet (21) selon qui Charlemagne augmenta la livre romaine d'un tiers : $327,45 + 109,15 = 436,60$ g, et si l'on part des deniers de Charlemagne de 1,75 à 1,85 g, la moyenne étant 1,82 g, on a $1,82 \times 240$ (12×20) = 436,80 g environ. La manière de compter le sou à 12 deniers et la livre à 20 sous subsistera jusqu'en 1795, lors de l'entrée en vigueur de la monnaie décimale. Nous ne connaissons pas ce type à 20 sous avec *Carlvvs Rex Fr* et monogramme pour les deniers de Dinant sous Charlemagne sans doute parce que celui-ci, à cause de l'abus du faux monnayage pratiqué dans son royaume, obligea les comtes du *Lomacensis* à fermer leurs ateliers monétaires.

L'atelier resterait inactif pendant au moins 90 ans, non pas, sans doute, parce que Dinant déclinait, mais parce que la volonté de Charlemagne de battre dans très peu d'ateliers (22) afin de centraliser ses monnaies subsista même sous son fils Louis le Pieux et sous ses petits-fils Lothaire I et Lothaire II (23), rois de Lotharingie. De Dinant nous savons par des documents que la ville se développa d'une façon étonnante : le 30 mars 824 (24) elle est citée :

(18) PROU, *o.c.*, p. ix dans cap. de Mantoue ; p. XLV et LXXIV, ENGEL et SERRURE, *Traité de Numismatique du moyen âge*, I, Paris, 1891, p. 214-215 ; BLANCHET, *o.c.*, p. 343.

(19) PROU, *o.c.*, p. VIII, x (cap. de Francfort 794 parle pour la première fois de « *nomisma* ») et p. XI, ENGEL et SERRURE, *o.c.*, p. 214.

(20) PROU, *o.c.*, p. XXIX et suiv. dit : avant 779 à 20 sous, donc le poids de la livre serait plus de 487,20 g et celui du denier 2,03 g (p. XLIV) ; ENGEL et SERRURE, *o.c.*, p. 214, disent dès 774. M. NASTER, dans *RBN*, 96, 1950, p. 220-221, propose 409,320 g pour la livre et 1,70 g pour le denier.

(21) BLANCHET, *o.c.*, p. 361.

(22) PROU, *o.c.*, p. XLIX.

(23) PROU, *o.c.*, p. xv, Lothaire I mourut le 28 septembre 855 et Lothaire II le 8 août 869 (p. XVI).

(24) J. HALKIN et C. G. ROLAND, *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmédy*, I, Bruxelles, 1909, p. 71.

in vico Deonanti, par l'abbaye de Stavelot-Malmédy. Le 13 avril 862 ⁽²⁵⁾ dans une charte pour la même abbaye, le roi Lothaire II, en indiquant les revenus que l'abbaye tire de ses entrepôts à Dinant, la nomme *in portu Deonanto* ; de même, Louis le Germanique le 10 juin 873 ⁽²⁶⁾. Au traité de Meerssen en août 870 ⁽²⁷⁾ Dinant échoit à Charles le Chauve ⁽²⁸⁾ et le traité nous fait connaître l'*abbatia Sancta Maria in Deonant*, la future collégiale Sainte-Marie. Enfin vers la fin du x^e siècle, dans la vie de saint Hadelin par Hériter, la ville est qualifiée d'*emporium* ⁽²⁹⁾. Ainsi, après la mort de Lothaire II en 869, Charles le Chauve et Louis le Germanique ses oncles se partagent la Lotharingie. La vallée mosane devient d'une importance capitale pour les vues de Charles le Chauve. En effet, comme il veut marquer sa possession de ces territoires, toutes les localités d'une certaine activité économique frappent monnaie à son nom. A vrai dire, c'est, sous les Carolingiens, l'époque la plus florissante pour les ateliers monétaires mosans, et cela malgré l'édit de Pîtres de 864 qui a restreint le nombre des ateliers à dix. Les comtes de Lommes font ouvrir l'atelier de Dinant ⁽³⁰⁾ et battre monnaie à la légende circulaire GRATIA DI REX avec le monogramme de Carolus dans le champ, tandis que le revers porte, en légende circulaire, le nom de l'atelier et dans le champ ⁽³¹⁾ une croix. Dans la vallée mosane presque tous les ateliers indiquent IN VICO ⁽³²⁾ et c'est un fait unique pour les ateliers carolingiens que toute une région indique le titre de la localité avant le nom ⁽³³⁾,

(25) J. HALKIN et C. G. ROLAND, *o.c.*, p. 85-90.

(26) J. HALKIN et C. G. ROLAND, *o. c.*, p. 93-94 ; *Analecta Bollandiana*, III, 1884, p. 46-48 : un moine de l'Abbaye de Brogne qualifie Dinant de *portus*.

(27) F. ROUSSEAU, *o.c.*, p. LXXI.

(28) PROU, *o.c.*, p. XVI : empereur à la Noël 875 et mort le 6 octobre 877.

(29) GHESQUIÈRES, *Acta Sanctorum Belgii*, t. IV, p. 621. Quant à Hériter, il mourut en 1007 : F. ROUSSEAU, *o.c.*, p. LXXI.

(30) PROU, *o.c.*, p. LXXXIII.

(31) PROU, *o.c.*, p. XVI : pourtant tout le contraire à l'Édit de Pîtres du 25 juin 864, il est vrai qu'il n'a pas été suivi en France.

(32) On dit *in vico* pour NAMUCO-DEONANT-HOIO-VIOSATO-TRIECTO, voir ENGEL et SERRURE, *o.c.*, p. 242.

(33) Il en va de même pour IN FISCO ou DE FISCO : ce titre est généralement employé dans le Nord de l'ancienne Austrasie, d'ailleurs R. SERRURE avait déjà remarqué ce fait pour Lens dans *Dictionnaire géographique de l'histoire monétaire belge*, Bruxelles, 1880, p. 168 ; J. VANNÉRUS, dans *RBN*, 1948,

tandis qu'ailleurs le titre (*portus, civitas, etc.*) est cité après le nom. Pour les numismates c'est un point de repère très intéressant parce que, par exemple, le n° 970 du catalogue de Prou, IN VICO VIOTO, considéré comme indéterminé, nous pouvons aujourd'hui le donner à Visé. A Dinant bien souvent le D est indiqué par P ou þ; heureusement IN VICO (PEONANT) nous montre que nous avons affaire à l'atelier mosan de Dinant, ce qui a parfois été mis en doute, comme dans le catalogue de vente Meyer 1901, n° 255 IN VICO DEONNTE, où « Dinant (?) » avec point d'interrogation marque bien le doute dans l'attribution (notre catalogue n° 1). Inutile de dire que le type de Charles le Chauve est de loin celui qui reste le plus longtemps en vogue et ce type est frappé en France même après la mort de Charles, jusqu'au XI^e siècle, par des seigneurs féodaux (34).

A la mort de Charles le Chauve, en 877, la Lotharingie eut pour roi Louis le Bègue qui mourut deux ans plus tard; Louis le Jeune, roi de Saxe, envahit alors la partie de la Lotharingie qui avait appartenu à Charles le Chauve, en reste maître, mais meurt déjà en 882. Son frère Charles le Gros lui succède non seulement en Allemagne et en Lotharingie, mais encore en Italie, ce qui lui valut le titre d'empereur, et également en France en 884. Il fut déposé en 887. Peut-on attribuer des deniers dinantais à son règne (35)?

La date d'enfouissement de la trouvaille de Glisy serait, d'après M. VERCAUTEREN (36), antérieure à 881. Le denier n° 2 de notre catalogue provient de ce dépôt; par conséquent, il appartient à Charles le Chauve. Mais la légende de notre denier n'est pas tout à fait conforme à celle qui est inscrite sur les deniers des localités

p. 80-100, Couvin (Curange)-Bastogne-Vedrin-Lens-Enghien ou Estinnes; ENGEL et SERRURE, *o.c.*, p. 242.

(34) PROU, *o.c.*, p. XIX et XX.

(35) PROU, *o.c.*, p. XXII: « L'empereur Charles le Gros fut reconnu roi de France en l'an 884. Nous avons déjà dit qu'il est impossible de déterminer les caractéristiques de ses monnaies ». — BLANCHET, *o.c.*, p. 377: donne à Charles le Gros le denier ENVICO DEONVNT, trouvé à Furfooz, mais nous ne lisons pas un titre impérial sur ce denier, voir notre Catalogue n° 7, XCRATIOADI-ROI+.

(36) F. VERCAUTEREN, *La trouvaille de Glisy*, dans *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, XIII, 1934, p. 750-758. Néanmoins J. LAFABRIE, *Le trésor du Puy*, dans *RN*, 1952, p. 110, maintient la trouvaille de Glisy sous Eudes donc après 884.

françaises proprement dites ; ces derniers portent +GRATIAD-IREX, tandis que notre légende est XCRATIOAD-IRE+ (n° 2) et nous remarquons que la croix qui doit commencer la légende est un X ; que le G de gratia est un C ; de plus la légende est augmentée de la lettre O, CRATIOA ; enfin le mot rex est RE+. Sur d'autres deniers le T de gratia est parfois remplacé par =, par exemple XCRA=IOAD-IRE+ (nos 3, 4, 8). La façon d'inscrire la légende de notre denier n° 2 sera propre à toutes les monnaies de Dinant à part quelques variantes au mot rex : RE+, R+, ROEX ou ROI+ (37). Quant au n° 1, c'est une exception qui donne correctement la légende +GRATIA DI REX, mais, ici encore, nous verrons que, malgré cela, le monogramme de Carolvs est incorrect. En effet, dans le monogramme de Charles le K devrait se trouver en dessous de la croix de la légende ; l'erreur consiste sur les deniers dinantais à avoir mis n'importe comment le monogramme ; en général, la croix se trouve dans les parages de la lettre S donc à l'opposé de la lettre K (voir planche). En outre, l'interprétation du monogramme a été mal faite. Comparons en effet notre monogramme (fig. a) avec celui qui est correct (fig. b) : une telle comparaison nous amène à croire que les graveurs de coins de Dinant ignoraient comment écrire les lettres du monogramme de Charles, de même que le mot REX et ses multiples variantes confirment l'ignorance de ces graveurs de coins. Si le denier n° 1 a bien la légende correcte GRATIA DI REX, le monogramme, et c'est le seul denier qui fasse exception à cet égard, est inscrit avec deux S (fig. c). Cette façon de faire se retrouve sur un denier de Namur, pour Charles le Chauve, Prou n° 101, au poids respectable de 1,84 g (38).



Figg. a



b



c

(37) Nous avons relevé également de ces abréviations et anachronismes GARIEL, *o.c.*, sous Charles le Chauve, p. 248 n° 243 (trouv. de Bligny), n° 244 (trouv. d'Arras), pour l'atelier de Sens : REIX ; p. 252, n° 284 pour Verdun : RX (trouv. de Bligny), p. 283, n° 288 pour Visé : RX (trouv. de Glisy) ; dans PROU, *o.c.*, p. 27, n° 169 pour Mouson : RX, pour le même atelier Gariel, *o.c.*, p. 101, n° 73 : RIX (trouv. de Glisy).

(38) PROU, *o.c.*, pl. III, n° 101 pour Namur (trouv. de Glisy) type non barbare.

Nous remarquons que les revers portent le nom de Dinant de deux manières bien distinctes d'où sont dérivées toutes les variantes formant le nom de Dinant à savoir : + IN VICO DEONNTE, DEONIT, DEONTNII, DEONITII et + IN VICO DEONANT, DEONVNT, DEONANTM, DEONATM. Les formes de IN VICO ou EN VICO sont normales, puisque nous rencontrons EN VICO sous les n^{os} 2, 5, 6, 7 et IN VICO sous les autres numéros.

Pouvons-nous croire que les deniers dinantais au monogramme sont tous de Charles le Chauve? Nous pensons pouvoir l'affirmer parce que tous ces deniers présentent les mêmes caractéristiques : depuis le n^o 2 jusqu'au n^o 10, on emploie la légende XCRATIOAD-IRE+, le monogramme de Charles avec T pour R et L et S à l'envers, à l'exception du n^o 6 ; le titre de REX est correct pour le n^o 1 mais pour les autres numéros ce sont des variantes. De même pour les différentes formes de Dinant : les n^{os} 1 et 2 portent DEONIT et DEONNTE avec croix, au milieu de la monnaie, sans point dans un des angles ; à la deuxième émission, les monnaies portent Deontnii ou Deonant avec croix et un point dans l'angle tantôt en haut ou en bas soit à droite ou à gauche des angles de la croix (voir le catalogue). La croix du milieu de la monnaie a toujours été en dessous de la croix qui commence la légende + IN VICO DEONANT, nous devons donc admettre que les graveurs ont respecté la conformité des deniers carolingiens (excepté au n^o 6) ; en effet, il ne s'agit plus de lettres mais de signes, il est donc plus facile pour le graveur de s'y retrouver. Par ailleurs, nous observons que les n^{os} 3a-8-9 portent DEONTNII quoiqu'ils soient frappés 90 ans après les dernières émissions de Charlemagne à Dinant (781), or il n'y a que sur les deniers de Charlemagne (n^{os} 1 à 7) que la fin du nom de Dinant est partiellement rétrograde et se lit de gauche à droite à la première ligne et de droite à gauche à la seconde, ainsi nous aurons DEO·AEII pour DEOIIEA· ou DEOTNAN pour DEONANT (voir planche). En tout cas, nous relevons également sous Charlemagne l'emploi simultané de deux formes du nom de la localité, Deonen et Deonant ; de ce fait, nous ne pouvons tenir compte de ces variantes de nom pour attribuer les monnaies à Charles le Chauve ou à Charles le Gros. Quant à l'obole n^o 10 du poids de 0,42 g, elle est fruste parce qu'elle a séjourné dans l'eau, d'où une perte de poids que nous pouvons évaluer à plus de la moitié : un poids réel de 0,63 g environ pourrait correspondre à celui de l'obole n^o 9 (0,77 g). Ajoutons à cela que les

deniers ont un poids variant de 1,67 à 1,21 g et remarquons que les deniers de mêmes coins nos 3a et 3b pèsent 1,54 et 1,49 g et les nos 4a et 4b 1,60 et 1,53 g. Nous ne pouvons donc tenir compte des poids ; le même fait s'est produit à propos des pièces de Charlemagne (voir plus haut). De plus, si l'obole n° 10⁽³⁹⁾ porte au droit et au revers +INVICO DEONANT et +IIVICODEOIIAN, ces deux légendes sont correctes par rapport aux légendes du denier n° 4a, mais comme nous l'avons remarqué tout au long de notre exposé les graveurs sont des illettrés : l'obole n° 9 n'a-t-elle pas une légende confuse au droit et pourtant elle s'apparente par son revers +NOVICO DEONITII⁽⁴⁰⁾ aux deniers nos 8 et 3a. Au n° 10 c'est par inadvertance que le graveur a placé le monogramme au revers. Le monnayeur, à la frappe, n'aura remarqué que le monogramme qui figurait sur le trousseau et la croix sur la pile et il ne se sera pas aperçu de l'erreur qui donne à cette obole deux légendes de revers. Nous ne pouvons pas croire que cette obole soit frappée sous le règne d'un autre roi parce que les ateliers de la vallée mosane ont toujours respecté le nom du souverain régnant. L'usurpation du nom du souverain ou l'usage de l'anonymat n'apparaîtront à Dinant et dans les autres ateliers mosans qu'au XI^e siècle sur des types monétaires qui n'ont plus rien de carolingien. De plus, l'invasion normande dans nos contrées, de 877 à 891⁽⁴¹⁾,

(39) Les premières oboles sont apparues sous Charlemagne avec le type au monogramme.

(40) GABRIEL, *o.c.*, p. 235 n° 155 connaît pour Namur (trouv. de Glisy) un denier avec +NVICO NAMVCO. En somme, le denier de Dinant de la trouvaille d'Arras peut très bien avoir été frappé à la même époque que celui de Namur de la trouvaille de Glisy mais il a été enfoui plus tard, puisque la trouvaille d'Arras est postérieure au règne d'Eudes.

(41) Ne perdons pas de vue que les grandes invasions normandes opérées déjà sous Charlemagne en Flandre furent intensifiées vers 877 jusqu'en 891 où Arnould de Carinthie infligea aux Normands une forte défaite, à Louvain, ce qui mit fin à leurs incursions dans nos contrées. Inutile de dire que la vallée mosane fut ravagée et ses villes détruites (Fr. FUNCK-BRENTANO, *Les origines*, dans *L'Histoire de France racontée à tous*, Paris, 1925, p. 382 : « En cette année 882, les Normands ont brûlé les villes de Cologne et de Trèves, Saint-Lambert de Liège, l'Abbaye de Prüm, le palais d'Aix-la-Chapelle, tous les monastères des diocèses de Tongres, Arras et Cambrai et en partie ceux du diocèse de Reims ». H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, I, 5^e édition, Bruxelles, 1929, p. 47, 48) ; les ateliers monétaires ne purent fonctionner de ce fait, la preuve en est que nous ne connaissons sous Arnould que des ateliers allemands,

interrompt la frappe des monnaies à cause de la destruction des localités riveraines de la Meuse ou de la dispersion de ses habitants qui fuient ces hordes barbares. C'est ainsi que nous ne rencontrons dans la vallée mosane aucune monnaie d'Arnould de Carinthie et de Zwentibold, et encore moins de Charles le Gros qui porte toujours le titre d'empereur et non celui de roi lors de sa suzeraineté sur nos régions. Par conséquent, nous pouvons, après toutes les remarques que nous avons faites, admettre que toutes les monnaies au monogramme de Charles et au titre de REX ou autres variantes pour Dinant sont de Charles le Chauve, même lorsqu'il aura le titre d'empereur (42) et datent de 870 à 877. Pour conclure nous pouvons nous rallier aux vues de A. Dieudonné (*Rev. num.*, 1933, p. 162) : « Plus le monogramme du souverain carolingien, qui lui a survécu, est déformé, et plus les légendes qui l'accompagnent sont altérées, plus on s'éloigne de la haute époque. Il en est de même du poids, qui va s'abaissant progressivement. *Cela n'est pas toujours vrai. Il y a des pièces très négligées qui sont contemporaines des prototypes : les trouvailles l'ont attesté* ».

La thèse de A. Dieudonné peut être également vérifiée pour Dinant. En effet, dans la trouvaille de Glisy, Gariel cite correctement à la page 100, n° 54, pl. XI (1^{re} partie) un denier de Dinant, le n° 2 de notre catalogue ; ensuite il signale, dans cette même trouvaille, parmi les deniers indéterminés p. 106, n° 159, pl. XV (1^{re} partie) un denier (fig. d) qu'il dit appartenir probablement à Dinant et qui a pour légende + \diamond DATIAD-I DEX monogramme ET S L, Revers : + IIIVICOJIVI.IIVI, ce qui peut se lire INVICO DIONVI (donc : à Dinant).


pour Zwentibold, que Cambrai et Trèves, mais sous Louis l'Enfant, vers 900-911, des ateliers mosans, Namur, Huy, Dinant, ce qui prouve le relèvement rapide de nos villes après la défaite des Normands à Louvain, en 891 ; vraiment nous pouvons dire que l'essor mosan est prodigieux au x^e siècle et plus tard, nous le remarquerons par les monnaies dans un autre chapitre, celui des comtes de Namur.

(42) Pouvons-nous comprendre dans les ROE+ et ROI+ le mot IMPERATOR ou EMPERATOR rétrograde, le graveur n'ayant retenu que la première lettre soit I ou E et les deux dernières OR ? Mais nous ajouterons que la croix + n'avait peut-être plus de signification dans ce mot de ROE+ ou ROI+ et que, faisant de cette + le commencement de la légende +XCRA-TIOA DI on a sans doute cru que ce X était attaché à cratioadi. En tout cas, ce O de ROE+ et ROI+ est peut-être aussi une dégénérescence du latin de nos contrées en langue vulgaire, de Rex en roy ?



Fig. d

Heureusement, ce denier a été reproduit en dessin et nous constatons que le graveur a mieux interprété la pièce que l'auteur de la description, car, d'après le dessin, nous lisons +Ob / TI / \ / D - I


DEX  RY + III L ICO II L II V I (INVICODEONII), ce

qui correspond à la légende de notre n° 1. Cette pièce ne se trouve pas au Musée de Picardie à Amiens ni au Cabinet des Médailles à Paris comme nous l'avions présumé, puisque nous l'avons vue mentionnée dans la vente Gariel de 1885 (43), p. 74, n° 1064. De cette vente, le Cabinet des Médailles à Bruxelles a pu acquérir le n° 54, pl. XI (1^{re} partie) de l'ouvrage de Gariel, denier de la trouvaille de Glisy, tandis que l'acquéreur du denier Gariel, n° 159 p. XV, p. 106 (1^{re} partie) ou de son report sous le n° 290, pl. XXXVII (2^e partie) reste inconnu. Néanmoins, R. Serrure (*RBN*, 1870, p. 428), qui cite cette trouvaille de Glisy, dit que le poids du denier n° 159, pl. XV de Gariel est 1,55 g et il l'attribue à Dinant quoique la légende soit barbare. Ainsi ce que Gariel ne signale pas dans son ouvrage Serrure l'a complété par le poids.



Nous pouvons affirmer que la thèse de Dieudonné est bonne puisque, d'après M. Vercauteren, la trouvaille de Glisy date de vers 881, c'est-à-dire d'avant le règne de Charles le Gros dans nos contrées. Ainsi donc, sous Charles le Chauve l'atelier de Dinant a frappé un denier au coin parfait et un autre de coin très négligé mais qui est, nous l'avons signalé, le seul qui ait la légende correcte +CRATIAD IREX. Ceci nous fait supposer que ce denier est le premier frappé à Dinant, car nous ne pouvons croire qu'il en fut autrement puisque tous les autres deniers ont la légende XCRATIOADAIRE+. En ce qui concerne son poids, 1,55 g, nous avons la chance que le Cabinet des Médailles à Bruxelles possède un denier semblable, le n° 1 de notre catalogue, sa légende est

(43) *Coll. E. Gariel, Monnaies françaises*, Paris, 1885, p. 74, n° 1064.

aussi barbare et possède le même monogramme avec les deux S ; ce denier provient de la vente Meyer de 1902, D. + CRATIAD-

IREX  ; R + INVICOBEONNTE, croix ; il pèse 1,68 g.

Pouvons-nous considérer cette pièce comme étant celle de la trouvaille de Glisy ? D'après nos observations nous ne pouvons le croire pour deux raisons : la première est l'emplacement du monogramme par rapport à la croix (+) du commencement de la légende :

 sur celui de Glisy, sur le nôtre ; ⁺ ; la deuxième est le

poids du denier de Glisy, qui, d'après Serrure, est de 1,55 g, tandis que celui de Bruxelles pèse 1,68 g. D'autre part, ce que Gariel a pris pour un O est en réalité le C et les D sont les R, notre denier nous fait très bien relever ces erreurs, ce qui prouve encore que le denier de Glisy devait être mal conservé (44). Comme notre denier pèse 1,68 g, il est en rivalité avec le n° 2 de notre catalogue au poids de 1,66 g qui est celui de la trouvaille de Glisy, le n° 54 pl. XI de Gariel, voilà pourquoi nous avons conclu : 1° que le denier à la légende barbare est la première émission ; 2° qu'il ne fut pas l'unique frappe, puisque nous connaissons un autre exemplaire, de coins variés, où la forme de Dinant, soit DIIOIII (lisons plutôt DEONII) et DEONNTE se rapproche du DEONIT de notre n° 2, denier de coin parfait.

Après un arrêt de plus de 20 ans des ateliers monétaires mosans, Louis l'Enfant fut plus actif : nous connaissons de ses monnaies pour Dinant, Namur et Huy. Le denier de Dinant (n° 11) porte bien distinctement + IILVDIVVIVS, le revers + INVICOIDEIV (pour Deonant), encore une faiblesse des graveurs de coins, poids 1,15 g, pièce dont le métal est légèrement corrodé. Ce denier est resté unique et il est du système carolingien, en effet, on supprima le monogramme de Charles et on le remplaça par une croix ; quant au revers, le type carolingien est de style pur (45). Louis l'Enfant

(44) Pour notre part, pouvons-nous admettre que le dessinateur du n° 159, pl. XV de Gariel (1^{re} partie) ait mal interprété l'emplacement du monogramme par rapport à la croix de la légende et Serrure mal pesé ce denier ?

(45) PROU, *o.c.*, pl. III, n° 102 attribue ce denier de Namur à Louis l'Enfant, or ce denier avec monogramme de Louis est pour Louis de Saxe (879-882) ; voir DE CASTELLANE, *Numismatique carolingienne de Namur*, dans *Congrès in-*

fut le dernier descendant mâle de la race carolingienne en Allemagne. Aussi, pendant que les Allemands élisaient pour roi Conrad I, duc de Franconie, la Lotharingie fidèle à la descendance de Charlemagne se rallia à Charles le Simple, roi de France (911-923). Nous n'attribuons aucune monnaie à Charles le Simple pour Dinant, quoique Gariel lui ait attribué les deux oboles (nos 9 et 10) que nous avons admises pour Charles le Chauve.

CATALOGUE

CHARLEMAGNE 768-781 ; taille de la livre à 22 sous ; poids théorique : 1,28 g pour le denier.

Droit : **CTRO** //LVS, en deux lignes, cercle de grènetis.

Revers : Le nom de la localité en deux lignes dont la seconde se lit de droite à gauche (DEONANT et DEOIIEA). Les deux lignes sont séparées par une barre horizontale. Toutes les lettres de la légende sont pommelées ; cercle de grènetis.

1.	CTRO	// LVS	RY DEO	// TIIAN	1,40 g
2a.	CTR	// LVS	RY DEO	// ·AEI	1,30 g
	b.				1,25 g
3.	CTRO	// LVS	RY DEO	// ·AEI	1,25 g
4.		// LVS	RY DEO	// ·AEII	1,19 g
5.		// LVS	RY DEO	// ·AEII	0,68 g
6.		// LVS	RY ·DEO.	// ·AEII	1,14 g
7.		// LVS	RY DEO	// ·AEII	0,91 g

1. Denier. Cabinet des Médailles à Bruxelles.

GARIEL, *o.c.*, pl. VI, n° 40.

2a. Denier. Staatliche Museen zu Berlin : Münzkabinett.

Vente Rühle von Lilienstern.

b. Denier, ayant les mêmes revers et droit que le n° 2a.

Cabinet des Médailles à Bruxelles (anc. coll. Vte de Jonghe).

3. Denier. Cabinet des Médailles à Bruxelles. (anc. coll. de Coster ; *RBN* 1859, p. 224, pl. VIII, n° 19).

4. Denier. Musée Archéologique de Namur.

GARIEL, *o.c.*, pl. VI, n° 42.

ternational de Numismatique, Bruxelles, 1910, p. 291 et suiv. Mais nous connaissons du trésor de Cuerdale en Angleterre, enfoui en 929, un denier de Namur de Louis l'Enfant semblable à celui du denier de Dinant n° 11 de notre catalogue ayant une croix au droit et au revers. Ce denier de Namur est décrit dans E. GARIEL, *Les monnaies royales de France sous la race carolingienne*, Strasbourg, 1883, pl. XXII, n° 30 (1^{re} partie) ou pl. 64, n° 11 (2^e partie), l'auteur donnait également les deniers de Namur avec le monogramme de Louis à Louis l'Enfant, pl. 64 nos 10, 12, 13, 14. ENGEL et SERRURE, *o.c.*, p. 263 les donnaient aussi à Louis l'Enfant.

5. Denier. Cabinet des Médailles à Paris.

Le denier est rogné. PROU, *o.c.*, p. 15, n° 96.

6. Denier. Cabinet des Médailles à Bruxelles (anc. coll. de Jonghe).

7. Denier. Staatliche Museen zu Berlin : Münzkabinet.


Pièce provenant de la vente Gariel-Ferrari 1911. GARIEL, *o.c.*, pl. VI, n° 41. Vendu 210 francs à la vente Gariel, Paris, 1885, p. 39, n° 603. Le grènetis est moins serré. Le \mathbb{N} est bien $\cdot\Lambda$, revers légèrement tréflé.

(Remarque : nous avons noté encore (RN, 1856, p. 180-189, pl. V, n° 6) un denier du genre 2a qui se trouvait dans la trouvaille de Bel Air (Lausanne) en Suisse ; nous ignorons s'il se trouve parmi les numéros cités ci-dessus. J. SCHULMAN, *cat. de vente*, 1904-1913, n° 355 denier du genre 2a vendu 92 florins, ce denier est peut-être celui de la coll. de Jonghe 2b).

CHARLES LE CHAUVE 870, empereur en 875-877 ; la taille de la livre à 20 sous ; poids théorique : 1,82 g le denier.

Droit : + GRATIA DI REX, entre deux cercles de grènetis ; au centre le monogramme de Charles.


Revers : Le nom de la localité, entre deux cercles de grènetis ; au centre une croix.

A. +OBNTIAD-I DEX  + III VICONII · IIII † 1,55 g


(lisons plutôt INVICODEONII).

Denier, coll. inconnue. Voir fig. d, p. 163.

GARIEL, *o.c.*, p. 106, n° 159, pl. XV (1^{re} partie) lit + DATIAD IDEX. Vente Gariel, *o.c.*, p. 74, n° 1064. Cette pièce se trouvait dans la trouvaille de Glisy. R. SERRURE, *o.c.*, p. 428 en donne le poids et l'attribue également à Dinant quoique la légende soit barbare.

1. +CP.ATIAD-IREX  + INVICOBEONNTE † 1,68 g

Denier, Cabinet des Médailles à Bruxelles (anc. coll. de Jonghe). Vente Meyer, Paris, 1902, n° 255, vendu 65 frs.

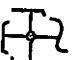
2a. XCRATIOAB-IRE +  + EIVICOPEONIT † 1,66 g

Denier, Cabinet des Médailles à Bruxelles.

GARIEL, *o.c.*, p. 100, pl. XI, n° 54 (1^{re} partie) ou pl. XXIX, n° 102 (2^e partie) ; *Annuaire de la Soc. franç. de Numismatique et d'Archéologie*, 1867, p. 352, n° 22 : trouvaille de Glisy près d'Amiens le 15 avril 1865 ; RBN, 1870, p. 428 ; RBN, 1934, p. 133 : F. VERCAUTEREN, *La trouvaille de Glisy*, dans *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, XIII, 1934, p. 750 et suiv. date l'enfouissement vers 881 ; Vente Gariel, Paris, 1885, p. 65, n° 937, vendu 195 francs ;

J. LAFaurIE, *Le trésor monétaire du Puy (Haute-Loire)*, dans *RN*, 1952, p. 110, n° 3, Glisy, enfouissement sous le règne de Eudes, approuve ainsi la thèse de GariEL, *o.c.*, p. 95.

2b. Dans la trouvaille de janvier 1957 à Ablaincourt (Somme) que M. J. Lafaurie a eu l'obligeance de nous communiquer et dont la publication doit se faire incessamment, il y aurait un denier ayant les mêmes légendes que le n° 2a mais nous ignorons s'il est du même coin. Son poids est 1,67 g.


3a. XCPA=IOAP-IR +  + INVICOPEONTNII † 1,54 g

Denier, Musée Archéologique de Namur.

GariEL, *o.c.*, pl. XL, n° 5; *RBN*, 1848, p. 337; *RBN*, 1852, p. 139, pl. III, n° 4; Fougères et Combrouse, *Description complète et raisonnée des monnaies de la deuxième race royale de France*, Paris, 1837, fig. 342; *ASAN*, 1859/60, p. 154 (avec dessin), n° 4 : trouvé à Dinant (d'après les archives du Musée de Namur) dans le jardin du Docteur Willam, au lieu dit « Les Caracoles ».

Remarque : GariEL, *o.c.*, pl. XL, n° 6 cite par erreur la même monnaie et ajoute au revers croix au centre cantonnée de quatre points se référant à la *RBN*, 1852, pl. III, n° 4. En effet, les légendes du droit et du revers sont les mêmes et leur disposition par rapport au monogramme et, au revers, à la croix est identique. Or, le Musée de Namur donne la référence à la *RBN*, 1852, p. 139, pl. III, n° 4 comme étant le denier en question, par conséquent le doute n'est plus possible, le graveur (dessinateur) a seulement mal interprété le revers en y ajoutant une croix cantonnée de quatre points et certaine déformation des lettres des légendes. D'ailleurs, GariEL n'a pas dit dans quelle collection reposait ce denier.

3b. Mêmes coins de droit et de revers. 1,49 g
Denier, Cabinet des Médailles à Bruxelles.
Le champ est percé, sans doute par un outil lors de sa découverte.

4a. XCPA=IOAD-IE +  + INVICOPEONANT † 1,60 g

Denier, Cabinet des Médailles à Bruxelles.


4b. Mêmes coins de droit et de revers. 1,53 g
Denier, Staatliche Museen zu Berlin : Münzkabinett.

5. XCPATIOAD TPOE +  + EHVICOPEONANTM † 1,57 g

Denier, collection Christian Meert.


Trouvaille de janvier 1957 à Ablaincourt (Somme), enfouissement vers 890-892, communiquée par M. J. Lafaurie. Catalogue de

vente Jules Florange, sept. 1958, n° 497, 40.000 frs. La description de la légende est fautive (ENVICODONAM).

6. +CR·ATIOAD·IP·OE +  +EHVICOPEONATM ✕
1,53 g


Denier, collection Christian Meert.

Trouvaille de janvier 1957 à Ablaincourt (Somme), enfouissement vers 890-892 ; communiquée par M. J. Lafaurie. Catalogue de vente Jules Florange, sept. 1959, n° 478, 55.000 frs. La description de la légende est fautive (IHVICODENANTH).

7. XCRATIOAPIROI +  +EHVICOPEONVNT † 1,21 g

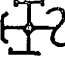
Denier, Musées Royaux d'Art et d'Histoire à Bruxelles.

Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles, 1906, p. 284-287 : monnaie trouvée isolément à Furfooz à 7 km au Sud-Est de Dinant.

8. XCP·A·=IOA·BOI·A +  +NVICOPEONTNII † 1,32 g


Denier, Staatliche Museen zu Berlin : Münzkabinet.

Pièce provenant de la vente Gariel-Ferrari 1911. GARIEL, *o.c.*, p. 108, n° 16 (pas de dessin) trouvaille d'Arras en 1869. Nous pouvons affirmer que ce denier est de cette trouvaille parce qu'il correspond bien aux légendes données par Gariel. M. J. LAFURIE, *o.c.*, p. 110, n° 4, date l'enfouissement du trésor d'Arras sous Eudes, donnant également raison à GARIEL, *o.c.*, p. 107.

9. +CPA·P·P·AB·TE  +NOVICOPEONI·II † 0,77 g

Obole, Cabinet des Médailles à Paris.

GARIEL, *o.c.*, pl. L, n° 27 ; PROU, *o.c.*, n° 97, pl. III.

10. +INVICOPEONANT  +IIVICOPEOIAN † 0,42 g

Obole, Musée Archéologique de Namur.

GARIEL, *o.c.*, pl. L, n° 28 ; RBN, 1850, p. 367, pl. IX, n° 2 ; ASAN, 1859/60, p. 160, n° 7 (avec dessin) : monnaie trouvée à Namur dans le lit de la Basse-Sambre en 1846. Le poids est faussé, le métal du flan est très corrodé. GARIEL, *o.c.*, pl. XL, n° 7 cite par erreur la même pièce, or il donne la référence RBN, 1850, p. 367, pl. IX, n° 2 : comme cette obole fut trouvée en 1846, c'est elle qui fut décrite mais avec une mauvaise lecture (excusons le dessinateur tant la pièce est fruste à cause de son séjour de plusieurs siècles dans l'eau), corrigée dans l'ASAN de 1859/60.

Note : GARIEL, *o.c.*, p. 86, cite la trouvaille de Compiègne en 1877 comme contenant un denier de Dinant, mais il ne le décrit pas. De cette façon nous ne pouvons dire de quel denier décrit ci-dessus il s'agit. De la vente de la collection Feu M. J. B. A. Jarry d'Orléans, Paris, 21 juin 1878, p. 17, n° 248 : Charles le Chauve ; GRATIADIIREX monogramme barbare, Revers : INVICODIIONV croix, denier d'argent. Nous ignorons aussi de quelle pièce il s'agit, d'après sa description on pourrait la comparer avec le n° 1 de notre catalogue, en effet la légende du droit est analogue et au revers le DIIONV peut se lire DEONNTE : à cause de sa mauvaise frappe le E se lit sans loupe II ; le deuxième N n'est pas bien venu et le TE à l'œil nu se voit II ; en somme, la pièce n'a pas été décrite minutieusement, d'ailleurs nous avons relevé cela pour d'autres pièces de Dinant à d'autres époques, et encore dernièrement pour les pièces n°s 5 et 6 de notre catalogue. De plus, le monogramme barbare correspond très bien celui de notre n° 1.

LOUIS L'ENFANT 900-911, la taille n'est plus respectée (celle de Charlemagne à 1,82 g).

Droit : le nom de Louis entre deux cercles de grènetis, au centre une croix.

Revers : le nom de la localité entre deux cercles de grènetis, au centre une croix.

11. + IILVDIVVICV₂ X † ₣ + IIVVICOIREIV † 1,15 g.
Denier, Cabinet des Médailles à Bruxelles, collection de Jonghe. Le poids est faussé, le flan est en mauvais état de conservation. GARIEL, *o.c.*, pl. LXIV, n° 16 (2^e partie) ; *RBN*, 1851, p. 253/4, pl. XIII, fig. 3 ; *RBN*, 1848, p. 357 ; *ASAN*, 1859/60, p. 159. Ce denier a été donné à Louis l'Enfant à cause de sa ressemblance avec le denier de Namur découvert à Cuerdale en Angleterre *RBN*, 1848, p. 357 dont les monnaies plus récentes sont du roi anglais Eadweard 901-925 ; *Num. Chron.* X, 1842-43, pl. 1-48 et 53-104 ; J. LAFABRIE, *o.c.*, *RN*, 1952, p. 111, n° 8, Cuerdale, date l'enfouissement de 950 et GARIEL, *o.c.*, p. 138 le place après 929 (46).

(46) Nous signalons au passage que R. SERRURE, *Bulletin mensuel de Numismatique et d'Archéologie*, III, 1883-84, p. 37 et suiv. donne la liste alphabétique des ateliers monétaires de Charles le Chauve de 840 à 877, liste où sont compris les ateliers mosans. IDEM, *Les carolingiennes belges de la collection Gariel*, IV, 1884-85, p. 149.

ANNEXE

Liste des différentes formes du nom de Dinant

L'étymologie de Dinant d'après A. VINCENT, *Noms de lieux de la Belgique*, Bruxelles, 1927, § 59 ; A. CARNOY, *Dictionnaire étymologique du nom des communes de Belgique etc.*, Louvain, 1939, I^{re} partie, p. 145, signifie « divo-nanto », en celtique « vallée sacrée », ou bien, d'après certains, « vallée divine ».

1. *Dans les actes.*
- DIONANTIS 670, A. VINCENT, *Les localités belges chez l'Anonyme de Ravenne*, dans *Latomus*, V, 1946, p. 373-9.
- DIONANTE (castro) 744, J. HALKIN et C. G. ROLAND, *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmédy*, Bruxelles, 1909, I, p. 45.
- DEONANTI (in vico) 824, J. HALKIN et C. G. ROLAND, *o.c.*, p. 71.
- DEONANTO (in portu) 862, J. HALKIN et C. G. ROLAND, *o.c.*, p. 85 ; 873, *ibid.*, p. 93 ; 985, St. BORMANS et Em. SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert de Liège*, Bruxelles, 1893, I, p. 21.
- DEONANT 870, *Monumenta Germaniae Historica*, capit. II, 193 ; 1080, St. BORMANS, *Cartulaire de la commune de Dinant*, Namur, 1880, t. I, p. 8.
- DIONAIENSIS x^e siècle, *Annales de la Société Archéologique de Namur (ASAN)*, XLV, 1950, p. 187.
- DYONENSE (castrum) 1040, *Monumenta Germaniae historica, Gesta abbreviata, Script.*, XXV, p. 27 ; 1255, St. BORMANS, *o.c.*, p. 45, n. 1.
- DINANT 1060 (ou 1047), St. BORMANS, *o.c.*, p. 1 ; F. ROUSSEAU, *Actes des comtes de Namur de la première race*, 946-1196, Bruxelles, 1937, p. 87 et suiv.
- DIENANT 1070, *Monumenta Germaniae historica, Diplomata*, IV, 234 ; St. BORMANS et Em. SCHOOLMEESTERS, *o.c.*, p. 35.
- DEONENSIS ou DEONENSIUM 1080, F. ROUSSEAU, *o.c.*, p. 94 ligne 29.
- DYONANT 1096, St. BORMANS, *o.c.*, p. 13 ; 1152 ; *ibid.*, p. 15.
- DIONATENSES vers 1160, F. ROUSSEAU, *o. c.*, p. 38 ligne 31.
- DINANTENSIS 1171, St. BORMANS, *o.c.*, p. 19.
- DYNANT 1196, St. BORMANS, *o.c.*, p. 22.
- DYONENSIS 1196, *Id.*, *o.c.*, p. 23.

- DIONANT 1240, St. BORMANS, *o.c.*, p. 138, note 5 ; DIONANTUM vicus ; 1006, J. CHAPEAUVILLE, *Qui Gesta pontificum etc.*, I, Liège, 1612, p. 212 ; St. BORMANS, *Ord. de la Princ. de Liège*, 1^{re} série, Bruxelles, 1878, p. 4.
- DYNANS 1255, St. BORMANS, *o.c.*, p. 48.
- DYNANTO 1255, *ibid.*, p. 40.
- DIONENTIUM 1255 à 1374 et après 1479, d'après le sceau scabinal, A. HUART, *Les blasons etc.*, ASAN, 1923, p. 226 et suiv.
- DYONANTO 1270, St. BORMANS, *o.c.*, p. 65.
- DIONENSIS 1279, St. BORMANS, *o.c.*, p. 74.
- DYNANDO 1299, *ibid.*, p. 82.
- DYNANDENSIS 1299, *ibid.*, p. 85.
- DYNAND 1301, E. FAIRON, *Régestes de la Cité de Liège I*, Bruxelles, 1933, p. 145, n° 222.
- DYNAUNT 1327, St. BORMANS, *o.c.*, p. 98 note.
- DIGNANT 1408, *ibid.*, p. 170.
- DIONANTO 1442, St. BORMANS, *o.c.*, p. 231.
- DYONANTENSES 1465, St. BORMANS, *o.c.*, II, p. 92 note.
- DINNANT xv^e siècle, sceau de la Corporation des Fèvres, Archives Nationales de et à Paris dans DOUËT D'ARCQ, n° 10.759.
- DIONANTENSIS 1628, St. BORMANS, *o.c.*, t. II, p. 64 note ; (ou—sium, H. PIRENNE, *Les villes et les institutions urbaines*, II, Paris, 1939, p. 16, n° 3.

2. Sur les monnaies mérovingiennes

- DEONAN Chr. MEERT, *RBN*, 1960, p. 284, n° 13.
- DEONANTE » p. 283, n° 9.
- DEONANTE » p. 280, n°s 1 et 2.
- DE✠NANTI » p. 283, n°s 10 et 11.
- DEONT » p. 281, n°s 4 et 5.
- VEVŪTE » p. 283, n° 12.
- DEVHANTE » p. 282, n° 8.
- DEVNANTE » p. 282, n°s 6 et 7.
- VEVNTE » p. 281, n° 3.

3. Sur les monnaies carolingiennes.

- DENV Chr. MEERT, *RBN*, 1962, p. 169, n° 11.
- DEO // ΔΕΥ (II) » p. 166-167, n°s 2a et 4.
- DEONAN » p. 161, 168, n° 10 revers.
- DEONANT » p. 161, 167 n° 4a, 168, n°10 droit.
- DEONANTM » p. 160, 167, n° 5.
- DEONATM » p. 160, 167, n° 6.
- DEONII » p. 163, 166, n° A.
- DEONIT » p. 160, 166, n° 2a.
- DEONITH » p. 160, 161, 168, n° 9.

DEONNTE	»	p. 160, 164, 166, n° 1.
DEONTNII	»	p. 160, 167, n° 3a, 168 n° 8.
DEONVNT	»	p. 160, 168, n° 7.
DEO//TIIAN	»	p. 160, 166, n° 1.

4. *Sur les monnaies des Maisons de Saxe et de Franconie.*

DEONA	H. DANNENBERG, <i>Die deutschen Münzen der sächsischen und fränkischen Kaiserzeit</i> , Berlin, 1876, pl. VIII, 171.
DEONANT	<i>Ibid.</i> pl. VIII, 173.

5. *Sur les monnaies des Comtes de Namur.*

DEONAM	R. CHALON, <i>Recherches sur les monnaies des comtes de Namur</i> , Bruxelles, 1860, pl. I, n° 2.
DEONAN	F. ALVIN, <i>Congrès international de Numismatique</i> , Bruxelles, 1910, p. 524, n° 1.
DEONANT	R. CHALON, <i>o.c.</i> , pl. I, nos 9 et 12.

6. *Sur les monnaies des évêques de Liège.*

DYONE'SIS	CHR. MEERT, <i>RBN</i> , 1956, p. 163, n° 249.
DION	<i>Id.</i> , <i>Ibid.</i> p. 94, n° 205.

Dinant.

Christian MEERT.

